

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AR Prefecture

063-200002574-20231205-20231205-20231205  
Reçu le 07/12/2023

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION 2023-33 T1**

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1<sup>ER</sup> étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 05 décembre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 28 novembre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 12/17

Présents : Huguette BARRIER ; Marc CUSSAC ; Sylvie DEMATHIEU ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; QUENEE Isabelle ; Philippe TARDIVAUD ; Muriel TAVERNIER ; Simon RODIER ;

Excusés : Jean BERNARD ; Ingrid DEFOSSÉ-DUCHENE ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Noël VOLTA ;

Secrétaire de séance : Marc CUSSAC

**Objet : DM 2-2023 CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ 460/2023**

Monsieur le Président demande à Florence USANNAZ, directrice du CIAS, d'exposer à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration la décision modificative n°2-2023 460/2023 CIAS AMBERT LVRADOIS FOREZ.

Imputation	Libellés	Motif de la DM	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 065</b>			
6568	AUTRE SECOURS	Augmentation	2 000 €
<b>Chapitre 012</b>			
64131	REMUNERATIONS	Diminution	2 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
203	FRAIS D'ETUDES	Diminution	15 000 €
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	Augmentation	15 000 €

*Sur proposition de M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration*

Fait à Ambert, le 05 décembre 2023

Le Président,  
**Daniel FORESTIER**



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le :